

| | AED | AP | AVS | CAE-CUI |
|-----------------------------------|---|---|---|--|
| Recrutement | Local, par le chef d'établissement après accord du CA | | Par l'inspection académique | Par le chef d'établissement après accord du CA. |
| Contrat | Contrat de droit public. 6 ans maximum, renouvelable soit par contrat de 3 ans, soit plusieurs fois dans la limite de 6 ans. Il s'agit le plus souvent de contrats d'un an à temps complet ou incomplet (si 10 mois vérifier les raisons !) | | | Contrat de droit privé de 6 mois à 24 mois maximum, renouvellement compris. Durée déterminée ou indéterminée |
| Période d'essai | Un douzième du contrat, licenciement possible durant cette période sans préavis ni indemnité. | | | |
| Profil | Avoir le bac, avoir plus de 20 ans pour l'internat | Niveau bac +2 | Avoir le bac, avoir plus de 20 ans pour l'internat | Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. |
| Service | 1 607h par an pour un temps plein, à répartir sur 39 à 45 semaines, droit à 200h de formation qui viennent en déduction, mi-temps possible. | Uniquement à mi-temps avec possibilité de 100h de formation + abattement de 100h pour préparer les heures de soutien. | 1 607h par an pour un temps plein, à répartir sur 39 à 45 semaines, droit à 200h de formation qui viennent en déduction, mi-temps possible. | La durée hebdomadaire pour les nouveaux contrats CAE-CUI est fixée à 20 heures, modulable sur tout ou partie de l'année à condition de ne pas dépasser 35h/semaine |
| Missions | Surveillance et intervention éducative, aide au devoir + encadrement des sorties scolaires, accès aux nouvelles technologies, appui aux documentalistes, encadrement et animation des FSE, école ouverte + accompagnement éducatif. | Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogique. | Aide aux dispositifs collectifs ou individualisés d'intégration des élèves handicapés. | Surveillance et encadrements, aide aux élèves handicapés, mission de soutien des administrations. |
| Congés examens et concours | 2 jours avant chaque concours ou examen + les jours d'examens ou concours sans récupération. | | | Possibilité de périodes d'immersion chez un autre employeur pour une durée d'un mois. |
| Rémunération | Mensuelle au 1 ^{er} octobre 2008 : 1 325,48 euros brut ; 1 093,39 euros net | | | SMIC |
| Droit à mutation | Pas de mutation car le recrutement est local. Pour changer d'établissement il faut recommencer le processus depuis le recrutement. | | | |
| Election au CA | Electeur s'il exerce depuis au moins 150h par an. Eligible s'il exerce à l'année. | | | |
| Instances représentatives | Commission consultative paritaire (CCP) pour 2009 compétente pour les sanctions et le licenciement, et toute autre question sur demande. | | | |